



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Paris, le vendredi 24 février 2017

Application de la Transition énergétique : Les actions de Ségolène Royal pour renforcer le soutien aux installations de méthanisation

A l'occasion de l'ouverture Salon de l'Agriculture, je rappelle les actions mises en place en faveur du développement de la méthanisation.

Le développement de la filière de méthanisation est une priorité de la transition énergétique et de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Afin de l'encourager, plusieurs actions ont été mises en œuvre par Ségolène Royal, en réponse à des besoins forts exprimés par la filière :

- La Ministre a revalorisé, avec l'arrêté du 30 octobre 2015, le tarif d'achat de l'électricité produite en cogénération par les installations existantes de méthanisation. Cela a représenté une revalorisation de 10 à 20 %.
- La Ministre a annoncé le 25 janvier dernier l'extension de la durée des contrats d'achat de l'électricité produite par ces installations existantes de 15 ans à 20 ans. L'arrêté sera publié dans les prochains jours.
- L'arrêté tarifaire pour les nouvelles installations produisant de l'électricité à partir de méthanisation a été publié, dès sa validation par la Commission européenne, le 12 décembre 2016, jour anniversaire de l'Accord de Paris sur le climat.
- Afin de ne pas pénaliser certains méthaniseurs, les procédures sont simplifiées : il n'est plus nécessaire de disposer du certificat d'identification auprès de l'ADEME pour bénéficier des tarifs.

- Ségolène Royal a également publié le décret d'application de la loi de transition énergétique sur l'utilisation des cultures principales dans les méthaniseurs le 7 juillet 2016. Il donne de la visibilité à la filière et fixe un seuil de 15 % pour l'utilisation des cultures principales, sans plafond pour l'utilisation des cultures intermédiaires. Le seuil est glissant sur trois ans pour prendre en compte la variabilité des approvisionnements et les aléas climatiques.
- La loi ratifiant les ordonnances « autoconsommation » et « énergies renouvelables », adoptée définitivement par le Parlement le 15 février 2017 et qui sera très rapidement promulguée, favorise le développement des énergies renouvelables en milieu rural en réintroduisant la « réfaction tarifaire », qui permet de réduire les coûts de raccordement au réseau électrique des installations de production d'énergies renouvelables.
- Cette loi encourage également l'autoconsommation, notamment via une exonération de taxes : l'autoconsommation est une opportunité pour le milieu agricole et c'est le sens des appels d'offres « autoconsommation sur les bâtiments industriels, tertiaires et agricoles », que la Ministre a lancés et dont elle a attribué les 72 premiers lauréats en décembre dernier.
- De nombreux appels d'offres accompagnent également le développement des énergies renouvelables en milieu agricole :
 - Ségolène Royal attribuera dans les prochains jours les lauréats de l'appel d'offres « biomasse », qui comprend un lot de 10 MW pour les installations de méthanisation de plus de 500 kW.
 - Les appels d'offres solaires photovoltaïques moyenne puissance (100 kWc-250 kWc) sur bâtiments comprennent un lot réservé aux installations agricoles.
 - Enfin, l'appel d'offres « solaire innovant » que la Ministre a lancé début février comprend une famille dédiée aux usages permettant de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une synergie de fonctionnement.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31